

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 septembre 2023

Date d'affichage : 27 septembre 2023

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 15 suffrages exprimés : 23

Ont donné pouvoir : Audrey WATELLIER a donné pouvoir à Olivier MEENS
David SCHORPION a donné pouvoir à Matthieu BECUWE
Anne LECOEUICHE a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Anne VIEREN a donné pouvoir à Françoise JENICOT
Franck FIGOUREUX a donné pouvoir à Jean-Pierre LEFEBVRE
Jacky ROBAEY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Hélène FIERS a donné pouvoir à Anne-Marie DEDRYVER
Stéphane DEBACKER a donné pouvoir à Christine CAMUS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi,

Présents : Daniel THAMIRY, Maire, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Jean-Pierre LEFEBVRE, Anne-Marie DEDRYVER, Olivier MEENS, Carole ABI AAD, Adjoints, Didier HAUSSIN, conseiller délégué, Françoise JENICOT, Brigitte CHRISTE, Stéphane DEVOS, François DIDIER, Valérie ROBERT, Catherine HAMON, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christine CAMUS

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023
- Reprise par la commune de la parcelle cadastrée section AA n°36
- Reprise par la commune des voiries et espaces verts du lotissement « La Luzerne »
- Approbation du rapport de la CLECT
- Modification des attributions de compensation
- Renouvellement de la convention avec le CDG59
- Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AA n°36
- Classement dans le domaine public des parcelles à usage de voirie du lotissement de la Luzerne
- Achat groupé d'énergie avec le SIECF pour les bâtiments et l'éclairage public
- Aide au BAFA : définition des délais
- Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat (sous réserve de la parution du décret applicable à la fonction publique territoriale)
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

N°10/01/2023

REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°36

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des équipements publics (éclairage, réseaux) sont installés dans la parcelle cadastrée section AA N°36 appartenant à Monsieur VALCKE Guilain, située rue des moulins. Cette constatation résulte d'un bornage sollicité par le propriétaire de ladite parcelle, en vue d'une division parcellaire. Afin de régulariser la situation, il propose au conseil le rachat partiel de cette parcelle pour une contenance de 24 mètres carrés. Sur la base d'opérations similaires précédentes, l'évaluation de ce terrain peut s'établir à 15€/m².

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la reprise de la parcelle cadastrée section AA N°36 en partie, pour un montant de 360 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°10/02/2023

REPRISE PAR LA COMMUNE DES EMPRISES DE VOIRIE ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LA LUZERNE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de finition des voiries et espaces verts du lotissement de la Luzerne sont achevés. L'ensemble des rapports conformes relatifs au contrôle des réseaux a été remis par l'aménageur. Conformément aux dispositions prévues par le permis d'aménager de l'opération, il est proposé au Conseil de reprendre les emprises concernées. Il précise que trois parcelles situées en frontière Est du lotissement, devront, en raison des accords conclus avec la société Polyfont, rester dans le domaine privé communal avec une servitude de non aedificandi pour le bassin et de maintien du merlon.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la reprise des parcelles cadastrées section AB N°665, 667, 669, constituant les emprises du merlon, du bassin, et des espaces verts, d'une surface totale de 3935 m².
- Accepte la reprise des parcelles cadastrées section AB N° 666, 668, 670, 671, 633, 619, 634 constituant les emprises des voiries, d'une surface totale de 9332 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°10/03/2023

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code des Impôts,
Vu la délibération n°2020/153 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionales des comptes et notamment le rappel au droit n°1,

Vu la délibération n°2020/062 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Vu la délibération 2023/004 en date du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé lors de la séance du 8 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF n°2023/48 en date du 27 juin 2023 portant approbation du rapport de la CLECT,

Au regard de l'objectif 1 « Assoir le financement partiel du pacte grâce à un meilleur partage des ressources » du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité de la C.C.H.F, il convient de modifier les attributions de compensation de certaines communes. Ces modifications doivent être soumises à la C.L.E.C.T. dans un délai de 9 mois.

De plus, dans son rapport d'observations définitives délibéré le 30 janvier 2020, la Chambre régionale des Comptes avait mentionné l'engagement pris par la C.C.H.F. de réunir la C.L.E.C.T pour les besoins des transferts de compétences liés au tourisme et aux Ecoles de musique.

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour objectif principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et l'E.P.C.I.

Le rapport rendu par la Commission retrace le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI et permet d'éclairer la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation.

Réunie le 8 juin 2023, la C.L.E.C.T. avait pour ordre du jour :

- L'élection du Président et du Vice-président,
- La correction des attributions de compensation afin d'en déduire les charges d'emprunt voirie aujourd'hui caduques pour 8 communes de la CCHF, tel que prévu par le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité approuvé par délibération lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2023,
- La formalisation des modalités d'occupation des bâtiments communaux et la répartition des charges financières pour ce qui concerne des bâtiments occupés par l'Ecole Intercommunale de Musique et l'Office de Tourisme Intercommunal. Il a été ici acté le fait que les compétences EIM et OTI ont été transférées à la CCHF avec une charge financière à zéro, et donc que ce transfert n'avait pas de conséquences sur le montant des Attributions de Compensation.

Le rapport rendu par la C.L.E.C.T a été transmis par le Président de la Commission, puis approuvé par l'organe délibérant de la CCHF, au regard de la délibération n°2023/48 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ledit rapport doit également être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La délibération de chaque Conseil municipal doit être prise, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le contenu et les conclusion du rapport de la C.L.E.C.T en date du 8 juin 2023

N°10/04/2023

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C V du Code des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé lors de la séance du 8 juin 2023,

Vu la délibération 2023/004 en date du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF n°2023/48 en date du 27 juin 2023 portant approbation du rapport de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF n°2023/49 en date du 27 juin 2023 portant modification des Attributions de Compensation,

Le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité, adopté par délibération susvisée, repose sur un principe d'équité dont l'objectif est d'assoir le financement du projet de territoire et soutenir l'action des communes.

De plus, il entend aussi corriger certains dysfonctionnements du passé.

Ainsi, lors du transfert de la compétence « voirie » à l'ex-Communauté de Communes du Canton de Bergues, des attributions de compensation avaient été intégrées dans le calcul atteignant un total de 195 000€ de charges d'emprunt « voirie ».

Lors de la fusion des 4 ex-Communautés de Communes aboutissant à la création de la C.C.H.F, ces attributions de compensation n'ont pas fait l'objet de recalcul.

Pourtant, les emprunts concernés sont aujourd'hui entièrement remboursés, ce qui constitue un manque à gagner annuel pour ces communes de 195 000€.

Le Conseil Communautaire de la CCHF a adopté la modification des attributions de compensation des communes concernées à hauteur des montants déduits au titre de ces emprunts, reprises au tableau suivant :

	Attribution de compensation 2022 (A)	Correction Emprunt (B)	Attribution de compensation corrigée (A+B)
BERGUES	91 912	51 970	143 882
BIERNE	105 975	13 476	119 451
BISSEZEELE	-	2 150	2 150
CROCHTE	-	8 430	8 430
ERINGHEM	-	-	-
HOYMILLE	9671	54 882	64 553
PITGAM	-	-	-
QUAEDYPRE	75103	19 300	94 403
SOCX	-	38 983	38 983
STEENE	-	6 281	6 281
WEST CAPPEL	-	-	-
TOTAL AC CCHF	1 721 826	195 472	1 917 298

Pour pouvoir être mise en œuvre, une révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Il s'agit de prendre une délibération concordante avec la C.C.H.F.

Pour rappel, seules les Conseils municipaux impactés par une modification des AC doivent se prononcer sur la modification.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de donner un avis favorable à la modification des attributions de compensation adoptée par délibération 2023/049 du conseil communautaire susvisée,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

N°10/05/2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre général de la dématérialisation des actes et des procédures, l'accompagnement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord est proposé, notamment pour la mise en œuvre du i-parapheur. Il présente le détail de la convention d'une durée de 3 ans à renouveler avec le centre de gestion.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention précitée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision

N°10/06/2023

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°36

Vu l'avis favorable du Conseil municipal sur la reprise par la commune de la parcelle cadastrée section AA n°36 rétrocédée par Monsieur VALCKE Guilain et située rue des Moulins,

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Prononce le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AA n°36, à usage d'espace vert, d'une surface de 24 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°10/07/2023

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES A USAGE DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA LUZERNE

Vu l'avis favorable du Conseil municipal sur la reprise par la commune des parcelles cadastrées section AB n°666, 668, 670, 671, 633, 619, 634 rétrocédées par MAVAN Aménageur,

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement des dites parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Prononce le classement dans le domaine public des parcelles précitées pour une surface totale de 9332 m² représentant une longueur de voirie de 715 ml.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°10/08/2023

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE du SIECF TE Flandre

Monsieur le Maire/Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique. La commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2025.

Sollicite l'avis du conseil sur le sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

N°10/09/2023

AIDE AU BAFA : DEFINITION DES DELAIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 5 octobre 2022, relative à l'attribution d'une aide au BAFA. Il indique que l'application de cette décision amène à préciser le délai dans lequel les jeunes diplômés doivent travailler pendant une session pour la commune.

Propose au Conseil de fixer ce délai à dix-huit mois à compter de la réussite à la formation de base ou deux ans à compter de la formation d'approfondissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte l'application des délais exposés.
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision

N°10/10/2023

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT

Le décret d'application relatif à la fonction publique territoriale n'étant pas paru, la délibération est ajournée.

N°10/11/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son articles L.332-8-5e ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1er octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015,

du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, 20 décembre 2017, du 20 mars 2019, du 27 mai 2020, du 9 décembre 2020, du 16 juin 2021, du 29 septembre 2021, du 16 mars 2022, du 5 octobre 2022, du 14 décembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de procéder :

- à la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et d'un poste d'animateur à temps complet,
- à la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Pour les besoins et la bonne organisation du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal de 1ère classe

Ancien effectif :

- rédacteur principal de 1ère classe à temps complet : 0

Nouvel effectif :

- rédacteur principal de 1ère classe à temps complet : 1

Grade : Rédacteur principal de 2ème classe

Ancien effectif :

- rédacteur principal de 2ème classe à temps complet : 1

Nouvel effectif :

- rédacteur principal de 2ème classe à temps complet : 0

Filière Animation

Cadre d'emplois : Animateurs

Ancien effectif :

-Animateur à temps complet : 0

Nouvel effectif :

-Animateur à temps complet : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

BATIMENTS

Carole ABI AAD relaie la demande des directeurs d'école sur la décoration de l'entrée de l'école pendant les fêtes de fin d'année, notamment l'installation d'une boîte aux lettres pour le père Noël.

Patrick LESCORNEZ répond que les prix obtenus par les fournisseurs sont trop élevés, et qu'il continue ses recherches.

Christine CAMUS suggère que les décorations du sapin soient réalisées par les enfants fréquentant la garderie périscolaire.

ENFANCE-JEUNESSE

Anne-Marie DEDRYVER détaille les différents problèmes soulevés par les personnels de cantine et d'animation engendrés par l'effectif important en cantine, et les nouvelles modalités d'organisation de la pause méridienne mises en place par le directeur de l'école élémentaire. En effet, les encadrants ne vont plus chercher les enfants de la cantine dans les classes, mais attendent leur sortie dans la cour, cela engendre une réduction du temps de repas. Afin d'améliorer le temps de service, le personnel utilise à présent deux chariots pour servir les enfants à table. Néanmoins, il a fallu solliciter le conditionnement des repas dans de plus petits plats gastronomes, et cela prend plus de place dans les fours. Aujourd'hui, il n'est plus possible de tout réchauffer en cas d'entrée chaude. Il a donc été décidé de demandé au prestataire fournissant les repas de ne livrer que des entrées froides dans l'attente d'une décision relative à la réorganisation éventuelle de la cuisine suivant plusieurs hypothèses à étudier :

- Aménagement des locaux actuels en self
- Achat ou location d'un troisième four avec un problème de place disponible à résoudre et sans oublier que les effectifs pourraient baisser en cas de fin du dispositif du repas à 1 euro
- Délocalisation de la restauration scolaire dans un autre bâtiment

Par ailleurs, deux chariots supplémentaires seront mis en place pour gérer le débarras des tables et des déchets, et des étagères démontées pour leur stockage dans le local « vaisselle », l'armoire contenant la vaisselle propre sera déplacée.

Plusieurs élus approuvent l'idée du self. Patrick LESCORNEZ indique qu'une étude technique et financière sera lancée.

Monsieur le Maire précise que si cette solution est adoptée, un plat unique sera proposé comme actuellement.

Anne-Marie DEDRYVER informe de l'arrivée au sein du personnel communal de Manon MASSART, qui assure la direction des ALSH, en complément des deux directrices habituelles.

Une répartition des sessions a été établie pour l'année 2024. Néanmoins, il faudra recruter un directeur pour la semaine préados d'août, et un directeur adjoint pour les deux dernières semaines ALSH de la session du mois d'août.

VOIRIE

Patrick LESCORNEZ informe que la réunion définitive de réception des travaux des branchements gaz se déroulera le 5 octobre.

FINANCES

Matthieu BECUWE demande si dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'énergie du SIECF, il serait possible d'envisager la production-vente d'électricité par les collectivités adhérentes avec des panneaux photovoltaïques.

La question sera relayée auprès du SIECF.

Jean-Pierre LEFEBVRE informe que l'extinction nocturne de l'éclairage public a permis d'économiser 11 000 euros sur la période de février à août 2023.

FESTIVITES

Olivier MEENS résume les manifestations de septembre : la brocante par un temps très chaud, qui s'est bien déroulée avec 420 brocanteurs, et le banquet des aînés qui a remporté un vif succès par la qualité du repas servi pour 262 personnes plus 90 repas à domicile.

Monsieur le Maire indique que le budget du banquet a été conséquent cette année.

Olivier MEENS informe que l'inauguration de l'église, suite aux travaux de toiture, aura lieu le 21 octobre, un concert gratuit est organisé à cette occasion.

Monsieur le Maire rappelle également le prochain déroulement du spectacle organisé par Hoymille en Fête, ainsi que l'exposition Bib en Fête en cours, et l'exposition de l'école de dessin, des associations la Marqueterie, et Manu Brico Loisirs, les 14 et 15 octobre.

Jean-Pierre LEFEBVRE ajoute que le spectacle du TELETHON se déroulera le 8 décembre.

SECURITE

Didier HAUSSIN informe que des riverains lui ont signalé des va et vient de véhicules la nuit sur le parking d'Intermarché.

Monsieur le Maire répond que la société propriétaire a été destinataire d'un courrier, et d'un mail, (non joignable par téléphone) et qu'aucune réponse n'a été donnée sur la mise en sécurité et l'entretien du site. Un liquidateur judiciaire procède en ce moment à la récupération des biens matériels qui restent dans les locaux.

SERVICES A LA POPULATION

Didier HAUSSIN demande, suite à la prise de la compétence mobilité par la CCHF, si des débats sont en cours sur la mise en place d'un transport sur le territoire. En effet, la fermeture du magasin Intermarché soulève beaucoup de questions des habitants. Par ailleurs, certains pourraient utiliser ce moyen pour aller travailler.

Stéphane DEVOS confirme que la question du transport a été soulevée plusieurs fois à l'occasion du portage des repas des aînés à domicile.

Patrick LESCORNEZ indique que le sujet a été évoqué au conseil communautaire, notamment suite au questionnement de Mr Tronquoy, Maire de Bergues, vivement intéressé également. Pour l'instant, le sujet en est au stade de la réflexion.

Monsieur le Maire rappelle que des initiatives individuelles ont été prises au niveau des communes de Wormhout et de Bergues.

Il précise que le troisième minibus vient d'être réceptionné, ce qui laisse des perspectives.

Par ailleurs, il est peu probable qu'un magasin alimentaire ouvre en lieu et place d'Intermarché. Néanmoins, si une solution de transport devait être proposée, elle ne sera pas axée sur les déplacements domicile-travail, mais sur les besoins liés au quotidien (achats alimentaires, services médicaux...). Le versement mobilité n'a pas été instauré par la CCHF qui a la compétence transports publics.

Patrick LESCORNEZ ajoute qu'un séminaire se tiendra prochainement à la CCHF, concernant les problématiques des déplacements en relation avec la création des 32 000 emplois prévus avec les développements industriels programmés dans le Dunkerquois. Il rappelle également que la commune avait été démarchée, il y a un an ou deux pour l'installation d'un kiosque automatisé de distribution de produits alimentaires, piste à suivre ?

Matthieu BECUWE informe que des audits sont par ailleurs menés pour détecter les territoires susceptibles de répondre à la demande prévisible de construction de logements qui va découler de ces créations d'emplois.

Didier HAUSSIN indique que suite à la fermeture, les clients se sont rabattus principalement sur les magasins Leclerc et Super U.

Olivier MEENS indique qu'une réflexion est en cours pour l'organisation d'un marché hebdomadaire destiné essentiellement aux étals alimentaires, il pourrait démarrer au Printemps. Il reste à définir les modalités d'organisation : emplacement, jour, et réglementation applicable.

ENVIRONNEMENT

François DIDIER, rappelle que le glanage des pommes de terre est autorisé, sur accord de l'agriculteur, et après la récolte.

Brigitte CHRISTE et Matthieu BECUWE demandent si un emplacement a été défini pour le compostage, au regard de l'obligation imposée au 1^{er} janvier 2024.

Patrick LESCORNEZ répond que cette question est en cours de réflexion.

Monsieur le Maire souligne qu'au-delà de l'emplacement, il faut penser à la gestion d'un tel stockage.

DIVERS

Monsieur le Maire rappelle le déroulement prochain du congrès des Maires du Nord à Douai, ainsi que du congrès des Maires de France à Paris, et invite les élus intéressés à le faire savoir en mairie rapidement et rappelle les résultats des élections sénatoriales du 24 septembre : Sur le secteur de la Flandre Maritime, Monsieur Franck DHERSIN et Madame Marie LERMYTTE ont été élus.

Les élus sont invités à prendre connaissance soit en mairie, soit de manière dématérialisée, des rapports annuels publiés : SIECF, SIDEN-SIAN, et prochainement CCHF.

Séance levée à 21h15

Daniel THAMIRY
Maire

Christine CAMUS
Secrétaire